

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
CHEVAL BLANC
COMMUNE
CUCURON

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de CUCURON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2211.1, L.2212.1 et L2212.2

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24.01.67 modifié par l'arrêté du 17.10.68 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 16 mars 2000 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la commune de CUCURON,

Vu l'arrêté municipal du 03 juin 2010 portant instauration d'une zone bleue sur la commune de Cucuron,

Vu la délibération du conseil municipal du 22.05.2009 approuvant la convention de gestion d'une fourrière automobile,

**Considérant** qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour permettre le déroulement de la Fête du « **Mai de Sainte Tulle** » dans des conditions de sécurité optimales,

## ARRÊTE

**Art 1 : Le stationnement des véhicules est strictement interdit le samedi 27 mai 2017 de 14h00 à 20h00 :**

- Rue Léonce Briegne, place M. Taron, rue de la Place, rue du Portail de Pertuis
- Rue de l'Eglise, place de la Cabreyrade, place de l'Eglise
- à l'intersection entre le CD 27, la rue des Vaureilles et la rue du Portail de Pertuis (place du transformateur cadastré G29),
- Quartier Fontvieille, Boulevard du Sud,

**Art 2 : La circulation des véhicules est interdite le samedi 27 mai 2017 de 16 heures à la fin de la manifestation :**

- Rue Léonce Briegne, place M. Taron, rue de la Place, rue du Portail de Pertuis
- Rue de l'Eglise, place de la Cabreyrade, rue et place des Vaureilles,
- à l'intersection entre le CD 27, la rue des Vaureilles et la rue du Portail de Pertuis (place du transformateur cadastré G29),
- Quartier Fontvieille, Boulevard du Sud,

**Art 3 : A chaque extrémité des sections interdites cet arrêté sera matérialisé par la pose d'une signalisation et de barrières de voirie.**

**Art 4 : Tout véhicule contrevenant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.**

**Art 5 : La gendarmerie et les services communaux de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.**

CUCURON, le 17 mai 2017

Le Maire  
Roger DERANQUE.

